



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT du GARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES**

**Objet : Délibération de principe autorisant la signature de conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux à des associations :**

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : huit  
Ont pris part à la délibération : sept plus une procuration  
Étaient excusés : Benoit GASTAUD, Christophe DANIEL  
Procuration de Benoit GASTAUD à Nicole RAMBIER, Christophe DANIEL à Christel BEAUMELLE.

Date convocation : mardi 09 septembre 2025

Date d'affichage : mardi 09 septembre 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Norbert JOULLIA, et Sylvain RICHARD.

Madame Christel BEAUMELLE a été désignée secrétaire de la séance.

---

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une demande concernant une délibération de principe autorisant la signature de conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux à des associations.

En effet, la collectivité dispose de locaux communaux qui sont mis gratuitement à disposition d'associations comme le foyer ou le local des chasseurs.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Afin de réglementer la mise à disposition desdits locaux, des conventions de mise à disposition à titre gratuit doivent être signées avec ces associations.

Dans les délégations confiées au Maire par le conseil municipal, il a le droit de signer des conventions de mise à disposition de locaux par un bail de location à titre onéreux, mais pas à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit avec les associations concernées.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit avec les associations concernées

**Pour extrait conforme,**

**Vote :**

- *Pour* : 6 + 2
- *Contre* : 0 + 0
- *Abstention* : 0 + 0
- 

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

  
Le Maire  
Georges DAUTUN

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Jean-de-Ceyrargues (Gard). The seal features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'MAIRIE SAINT-JEAN DE CEYRARGUES' and '(GARD)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Georges DAUTUN'. The signature is written in a cursive style and extends across the seal and into the surrounding white space.